

PLAN

- Introduction.

Chapitre I- Le Trésor public : Agent financier de l'Etat :

1- Présentation du Trésor public ;

2- Les Fonctions du Trésor public.

Chapitre II- Le Trésor et la gestion des finances publiques :

1- Les besoins de financement de l'Etat ;

2- Les modes de financement de l'Etat.

Chapitre III- Le Trésor et la création monétaire :

1- Le fonctionnement du compte courant du Trésor ;

2- La création de monnaie par et pour le Trésor public.

- Conclusion

Introduction

Le fonctionnement de toute économie exige un arsenal de capitaux puisque tous les agents économiques, y compris l'Etat, peuvent être amenés à emprunter pour financer l'activité d'une part et régler les déficits d'une autre part. Lorsque les agents économiques ont une épargne disponible qu'ils n'utilisent pas pour investir eux-mêmes, ils ont des « capacités de financement » qu'il mettent à la disposition de l'ensemble de l'économie.

De ce fait, l'Etat est appelée à gérer les finances publiques de façon à ce que ses besoins de financement trouvent en permanence des ressources compatibles aux dits besoins ce qui peut l'amener à intervenir au sein de la sphère financière du pays. Cette intervention se réalise via son agent financier qui est le *Trésor public*.

La personnification de l'Etat par le Trésor public se manifeste à travers l'ensemble des fonctions qu'il accomplit pour son compte que ce soit au niveau de la gestion des finances publiques ou au niveau du marché monétaire comme étant un organe de création monétaire participant aux grands équilibres des marchés de capitaux.

Dans ce sens, et à travers ce travail, on va essayer de mettre en lumière cet organisme en présentant ses principales missions. Puis on abordera, et toujours dans le cadre de ses fonctions, la gestion des finances publiques dans un espoir que le dernier point sera consacré à clarifier la relation qui lie le Trésor public et la création monétaire via son intermédiation tout en mettant l'accent sur le comment des choses.

Chapitre I- Le Trésor public : Agent financier de l'Etat

La gestion de la trésorerie de l'Etat est sans aucun doute une mission essentielle du trésor. Au point de rencontre de tous les mouvements de fonds se trouve en effet le problème de l'équilibre de la trésorerie publique, qui est une responsabilité quotidienne de la direction du Trésor. Cet équilibre a, de fait, la priorité sur tous les autres car l'Etat ne peut se trouver en état de cessation de paiements sans que cela entraîne des conséquences politiques, économiques et sociales dont la portée est imprévisible.

1- Présentation du Trésor public :

Pour bien présenter le trésor public, il s'avère nécessaire de présenter un aperçu historique de cet organe et le définir comme étant une institution financière étatique en tenant compte des principales fonctions qu'il accomplit.

a- Historique de la gestion des finances publiques

Constitué sous le règne du sultan Moulay Slimane (1792-1822), le corps des oumana fut organisé et structuré sous le règne du sultan Moulay El Hassan et comprenait une administration centrale et une Administration locale. Les oumana assuraient le recouvrement des impôts, le paiement des dépenses publiques et octroyaient des avances à l'Etat.

Au niveau local, il existait toute une variété d'oumana : les oumana des douanes, les oumana el mostafad et les oumana el khers.

Les oumana des douanes, installés dans les ports, étaient chargés de percevoir les droits d'exportation et d'importation. Comme ils détenaient la majeure partie des fonds recouverts par le Trésor, le makhzen

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

en avait fait ses banquiers, tirait sur eux pour ses paiements et leur demandaient, en cas de besoin, des avances de fonds.

Considérés comme chefs des services financiers dans les villes, **Les oumana el mostafad** centralisaient les droits de porte (hafer) et de marchés (nekas) et administraient les biens domaniaux du makhzen, en assurant l'entretien et la location.

Les oumana el Khers (oumana el kabail) exerçaient dans les zones rurales. Ils évaluaient l'achour, estimaient les récoltes et encaissaient les impôts, qu'ils versaient à l'amin el mostafad de la ville la plus proche.

Au niveau central, on distinguait l'amin des rentrées, l'amin des dépenses, l'amin des comptes et l'amin el oumana.

L'amin des rentrées était chargé de centraliser le produit des recettes de l'Etat versées par les différents oumana qu'il versait ensuite au bit el mal en présence de deux adouls. Disposant d'une béniqa au méchouar, il inscrivait sur son registre toutes les sommes ainsi versées.

Les oumana des dépenses (oumana el sayar) étaient chargés d'assurer le paiement des dépenses du makhzen (traitement des vizirs, solde des troupes et autres dépenses de l'Etat), sur les fonds du bit el mal.

L'amin des comptes (amin al hisabat) avait pour mission de contrôler la comptabilité transmise régulièrement par les oumana en fonction sur l'ensemble du territoire, ainsi que les états relatifs aux arrêtés définitifs de leurs écritures, après cessation de leurs fonctions. En effet, chaque amin était tenu de lui envoyer, en double exemplaire, un état hebdomadaire de ses recettes. De même qu'il devait lui expédier, dans les sept jours qui suivaient la fin de chaque mois, le compte détaillé du mois écoulé.

En outre, avant de quitter leurs fonctions, les oumana se présentaient au makhzen avec un compte général de leur gestion, afin qu'il leur en soit donné déchargé. Un exemplaire des états ainsi fournis

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

était soumis au Sultan qui le communiquait ensuite au contrôle de la *béniqa* spéciale, faisant office à la fois de comptable supérieur du *makhzen*, chargé de centraliser l'ensemble de ses recettes et dépenses, et de juge des comptes ayant pour mission d'apurer les comptes des différents *oumana*.

L'amin el oumana, qui disposait également d'une *béniqa* au *mechouar*, était placé à la tête du corps des *oumana* et dirigeait l'ensemble des services financiers. Il avait une parfaite connaissance de la situation financière de l'Etat, tant en ce qui concerne les recettes et les dépenses du *makhzen* que pour ce qui est de ses biens mobiliers et immobiliers dont il tenait constamment la situation à jour.

***Phase transitoire :**

A compter de 1907, le rôle de trésorier général de l'Empire fut confié à la banque d'Etat du Maroc, par l'acte d'Algésiras en vertu duquel elle devait remplir à la fois de fonctions de " trésorier général de l'Empire " et d'"agent financier du Gouvernement ". A partir de 1916, la Banque d'Etat du Maroc Perdit ses fonctions de Trésorier général de l'Empire. C'est désormais le trésorier général du Maroc qui fut chargé, dans la zone d'influence française, de centraliser les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat, d'assurer le paiement des dépenses publiques et le mouvement de fonds et de gérer les réserves du trésor.

Le dahir du 9 juin 1917 sur la comptabilité publique confia le pouvoir financier aux comptables du Trésor, rendus responsable sur leurs deniers personnels de toute opération financière exécutée par leurs soins.

Bien que relevant directement du ministre français pour ce qui concernait les opérations métropolitaines, le trésorier général était placé sous l'autorité du directeur général des finances du protectorat pour les opérations concernant le budget marocain.

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

Il assumait donc à titre " Principal " les fonctions de comptable français et, à titre " accessoire ", celles de comptable marocain.

Cette situation a prévalu jusqu'à l'indépendance du Maroc, en 1956.

A la suite de la convention régissant les relations entre le Trésor marocain et le Trésor français signée le 31 décembre 1959, une paierie générale fut instituée auprès de l'ambassade de France à Rabat pour "exécuter ", sur le territoire marocain, les opérations financières du trésor français. La Trésorerie Générale a donc connu une période transitoire (1959 à 1961) au cours de laquelle le premier trésorier général du Maroc indépendant fut de nationalité française avant qu'un cadre marocain ne lui succédât le 1er octobre 1961.

Depuis la Trésorerie Générale du Royaume a franchi plusieurs étapes qui lui ont permis, après la phase de marocanisation de ses cadres, d'accompagner l'évolution de son environnement.

b- Définition du Trésor public :

Trésor, administration désignant, au sein du ministère de l'Economie et des finances, l'ensemble des principaux services financiers de l'État, regroupés au sein de la Direction du Trésor. Celle-ci, qui représente la puissance publique, exerce une tutelle sur un certain nombre de secteurs de la vie économique et d'entreprises publiques, tout en contribuant, par le biais de diverses institutions, au financement de l'économie nationale.

Le trésor est considéré un organe d'exécution des opérations financières de l'État, il est chargé d'exécuter les décaissements prévus par la loi de finances, d'opérer, après contrôle, toute opération financière à la charge de la puissance publique (versement du salaire des fonctionnaires, virement d'un crédit alloué à un organisme public ou à une administration déconcentrée, paiement d'une subvention, règlement d'une facture de fournisseur). Il joue également un rôle important dans la gestion des comptes auprès des correspondants du Trésor (comme les collectivités

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

locales, les établissements publics à caractère administratif) qui ont un compte au Trésor, par obligation ou libre choix.

Le Trésor n'a pas de personnalité juridique distincte de l'Etat : payer des impôts ou des amendes au Trésor public, c'est les payer à l'Etat.

Le Trésor public constitue donc, l'une des administrations les plus importantes du Ministère de l'Economie et des Finances et à travers laquelle transite l'ensemble des flux financiers et comptables de l'Etat et des collectivités locales.

Elle est également au centre d'un maillage institutionnel constitué d'administrations publiques, d'établissements publics, de collectivités locales et d'autres grandes institutions financières tous concernés par la gestion des deniers publics.

Le Trésor public exerce, entre autres, des activités financières. A ce titre, il reçoit les fonds des collectivités publiques. Il est également autorisé à recevoir des dépôts des entreprises et des particuliers. Le Trésor public dispose d'un compte ouvert sur les livres de Bank Al-Maghrib qui lui permet d'effectuer toutes les opérations libellées en dirhams et en devises d'ordre et pour le compte de l'Etat.

2- Fonctions du Trésor public :

Au point de vue financier, le Trésor a un double rôle : un rôle de caissier et de banquier.

a- Le Trésor caissier :

Il est chargé de l'exécution des mouvements de fonds commandés par les budgets des collectivités publiques : il est avant tout chargé de l'exécution des opérations de recettes et de dépenses prévues par la loi de finances. Cette mission implique en réalité deux tâches : opérer les encaissements et les décaissements en exécution d'un certain nombre d'opérations, veiller à l'existence de disponibilités suffisantes pour faire face aux engagements de l'Etat et des autres collectivités publiques.

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

De ce fait, le Trésor exécute un grand nombre d'encaissements et de paiements. Ce sont tout d'abord les opérations prévues par la loi de finances, c'est-à-dire les recettes et les dépenses proprement dites (budget général et budgets annexes), ainsi que les opérations des comptes spéciaux du Trésor. Mais le Trésor ne sert pas seulement de caissier à l'Etat, il est aussi le caissier des « correspondants du Trésor » qu'il s'agit des organismes ou particuliers qui sont en application des lois et règlements, soit en vertu de conventions, déposent à titre obligatoire ou facultatif des fonds au Trésor ou sont autorisés à procéder à des opérations de recettes et de dépenses par l'intermédiaire des comptables du Trésor.

Le Trésor est ainsi le caissier des administrations autonomes dotées d'un budget annexe comme les établissements public. Encore convient-il de distinguer, parmi ces derniers, ceux à caractère administratif ainsi que les établissements à caractère industriel ou commercial dotés de recettes parafiscales, pour lesquels s'applique une obligation de dépôt au Trésor de leurs disponibilités, et les autres établissements publics industriels ou commerciaux, qui conservent en général la libre disposition de leur trésorerie.

En tant que caissier de l'Etat, le Trésor est chargé de l'émission et de la gestion de la dette. Il assure l'émission des emprunts à long et moyen terme, et bénéficie alors du concours des banques qui ouvrent leurs guichets pour le placement des emprunts. Pour les emprunts à court terme, le trésor joue un rôle capital dans l'émission des bons de Trésor. Ces bons doivent lui permettre de faire face à la deuxième mission qui lui incombe en tant que caissier : assurer à tout moment l'existence des liquidités suffisantes pour répondre aux engagements des organismes dont il doit assurer les paiements et veiller à la disponibilité des deniers.

b- Le Trésor banquier :

Etant donné la masse de deniers collectés par le Trésor (recettes budgétaires, dépôts des correspondants, emprunts), celui-ci a la possibilité

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

de les utiliser d'autres fins que le paiement des dépenses budgétaires. Ainsi s'explique son rôle de banquier. Ce rôle prend deux formes : tantôt le Trésor agit comme une banque de dépôt, voire comme une banque d'affaires en fournissant des capitaux ou en octroyant certains avantages à certaines entreprises dont il veut assurer le développement, tantôt l'activité du Trésor se rapproche de celle d'une banque d'émission et le Trésor intervient dans le domaine de la circulation monétaires.

Son rôle dans ce domaine s'explique donc du fait qu'il permet aux entreprises dont le développement est jugé souhaitable de trouver des capitaux que le marché privé des capitaux ne pourrait leur fournir ou ne leur fournirait qu'à des taux plus élevés. Ainsi le Trésor a-t-il la possibilité d'orienter les investissements et, en différenciant les taux d'intérêt exigés de ses divers emprunteurs, il peut assurer une certaine orientation des capitaux.

Le Trésor peut aussi transformer les capitaux disponibles à court terme, qu'il capte sous forme de bons du trésor, en investissements consolidés à plus long terme. Par ailleurs, cette opération concurrence les autres réseaux de collecte d'épargne et notamment les banques.

Participant aux processus financiers publics, le réseau du Trésor public assure *généralement* cinq missions principales pour le compte de l'Etat, du secteur public local, des particuliers et des entreprises. En effet, le Trésor public permet :

- Le recouvrement des créances publiques :

Le Trésor public assure, par le biais de son vaste réseau de comptables publics, la perception des recettes fiscales et non fiscales, à travers notamment :

- La gestion du contentieux administratif et judiciaire relatif au recouvrement et l'assistance des percepteurs en la matière;
- La prise en charge des ordres de recettes au titre du budget général de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor;

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

- La centralisation des prises en charges et des recouvrements au titre des amendes et condamnations pécuniaires;
- La gestion des comptes de prêts et d'avances accordées par le trésor et de «fonds de roulement» consentis par des organismes de financement des projets publics;
- L'élaboration des statistiques concernant la situation du recouvrement de créances publiques;

-Le contrôle et le paiement des dépenses publiques :

Le Trésor public assure le contrôle et le règlement des dépenses publiques. Ainsi, le réseau du trésor public est chargé de contrôler la régularité des engagements de la quasi-totalité des dépenses de l'Etat. Elle assure à travers son réseau de comptables, le règlement des dites dépenses.

En effet, au vu des propositions d'engagement et des ordres de paiement transmis par les ordonnateurs accrédités, les services du Trésor procèdent au règlement des créances de l'Etat.

Le Trésor public assure également par le biais de la Paierie Principale des Rémunérations (PPR), le contrôle et le traitement de la paie de près 650.000 fonctionnaires.

-La gestion des finances locales :

A travers son réseau de trésoriers et receveurs communaux, le Trésor public assure la gestion des budgets de **1659** collectivités locales, de 86 groupements et de 41 arrondissements ; En effet, le Trésor public procède au recouvrement de leurs créances, au règlement de leurs dépenses et à la paie de leur personnel.

Le Trésor public met à contribution également son expertise en offrant le conseil et l'assistance nécessaires aux collectivités locales .Ce conseil qui est de nature juridique et financière, concerne, entre autres, la modernisation des procédures comptables, l'analyse financière et l'élaboration des tableaux de bord.

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

- La gestion des dépôts au Trésor :

Le Trésor public assure la mission de gestion des dépôts au Trésor. Elle participe à travers cette activité au financement de la trésorerie de l'Etat. A ce titre, elle gère les comptes des entreprises et établissements publics qui sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds au trésor. Cette activité est étendue également à la gestion des dépôts d'autres personnes morales ou privées.

-La production de l'information financière et comptable :

Le Trésor public assure la centralisation des opérations comptables de l'Etat et des collectivités locales et de ce fait il constitue une référence en matière de production et de valorisation de l'information comptable de l'Etat et des collectivités locales.

La production de l'information comptable permet ainsi de :

- décrire précisément les opérations budgétaires et financières.
- restituer rapidement une information fiable et indispensable à la prise de décision.
- préparer les documents relatifs à la reddition des comptes.

Parallèlement à ses missions fondamentales relatives à l'encaissement des recettes, du contrôle et d'exécution des dépenses de l'Etat et des collectivités locales, la Trésorerie Générale du Royaume (Trésor public du Maroc) exerce une activité bancaire et de collecte de l'épargne, destinée au financement de la trésorerie de l'Etat.

L'activité bancaire de la TGR est exercée par 59 agences bancaires réparties sur l'ensemble du territoire national. Elle est supervisée au niveau central par la Division des Opérations Bancaires. Au 30/09/2008, le nombre de comptes gérés par la TGR s'élève à 56000 comptes, pour un encours moyen de 38 Milliards de DH.

Dans le cadre de cette activité, la TGR offre à sa clientèle «

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

particuliers & institutionnels » deux produits bancaires sous forme de compte de dépôt à vue et compte de dépôt à terme assortis de toutes les prestations bancaires de base, à l'exception des crédits.

Chapitre II- Le Trésor et la gestion des finances publiques

Pour tenter de comprendre, dans leurs grandes lignes, les mécanismes qui permettent au Trésor de gérer les finances publiques, il faut partir des besoins de financement de l'Etat et voir quels sont les modes de financement de ces besoins.

1- Les besoins de financement de l'Etat :

La nécessité de maintenir un solde positif sur son compte à la banque centrale fait naître chez le Trésor un besoin de liquidité qu'il satisfait en empruntant auprès de divers agents, c'est-à-dire qu'il effectue des opérations de trésorerie à l'instar de toute autre entreprise financière.

Ce besoin de liquidité dépend de plusieurs facteurs dont le jeu peut diminuer plus ou moins fortement la trésorerie de l'Etat.

*Le premier d'entre eux découle de l'existence même du circuit financier public. En effet, réalisés à l'initiative de tels ou tels agents membres de ce circuit, certains mouvements de caisse, non liés de ce fonds hors du circuit du Trésor, ce qui a pour effet d'accroître ainsi le besoin de liquidité de ce dernier sans qu'il en soit à l'origine.

Le circuit financier public est constitué par l'Etat ainsi que par l'ensemble des correspondants du Trésor auxquels sont adjoints certains particuliers. Ces derniers (correspondants et particuliers) rassemblent toutes les personnes physiques ou morales qui laissent des sommes en dépôt sur leur compte ouvert auprès du Trésor.

On distingue entre ces déposants :

-*Les déposants obligés* : il s'agit de multiples organismes d'importance et de nature très diverses qui bénéficient en cas de difficulté

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

financière d'une aide budgétaire automatique, sous la forme de prêts ou d'avances. En contrepartie, ils sont contraints de déposer dans le circuit du trésor tout, ou partie, de leurs ressources de trésorerie.

-Les déposants volontaires : on trouve ici tout un ensemble de déposants, particuliers ou entreprises, notamment celles soumissionnaires de marchés publics, qui ont choisi tout à fait librement le circuit du Trésor pour y déposer leurs fonds auprès des comptables publics. Ces dépôts doivent donc être distingués de ceux effectués dans le cadre des comptes chèques postaux.

*Le second facteur correspond à la mise en œuvre des flux d'encaissement et de décaissement de l'exécution de la loi de finances, qu'il s'agisse, par exemple, de leur décalage dans le temps ou de leur différence de niveau : le Trésor est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses qui apparaissent dans la loi de finances. Dès lors, celui-ci est tenu d'assurer en permanence une gestion équilibrée de sa trésorerie, ceci que le budget soit exécuté en équilibre ou non.

C'est ainsi que l'exécution d'un budget fait apparaître des décalages dans le temps, de plus ou moins grande amplitude, entre les dépenses et les recettes. En effet, ces opérations budgétaires sont exécutées selon des rythmes fort différents, ce qui peut avoir d'importantes répercussions sur l'équilibre de la trésorerie publique et donc sur le besoin de liquidité du Trésor.

*Enfin, l'amortissement de la dette publique contractée à moyen et à long terme contribue également à accroître le besoin de liquidité de l'Etat. Cette dette peut être interne par exemple les avances et prêts consentis au Trésor par la Banque centrale, comme elle peut être externe c'est-à-dire résultant d'emprunts auprès d'Etats étrangers ou d'organismes internationaux comme le FMI.

2- Les modes de financement de l'Etat :

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

D'une façon générale, les ressources dont dispose le Trésor pour alimenter son encaisse et assurer l'équilibre de sa trésorerie en fonction de ses besoins, ont des origines diverses.

*On trouve tout d'abord les dépôts de ses correspondants. Certes, ces avoirs peuvent diminuer momentanément en fonction des besoins de trésorerie propres à ces organismes, réduisant ainsi la liquidité du trésor. Il n'en demeure pas moins que les correspondants demeurent tenus d'alimenter leurs comptes en permanence, de telle sorte qu'ils ne puissent jamais être débiteurs. Cependant, ces ressources étant insuffisantes, en règle générale, pour faire face à l'ensemble de ses charges de trésorerie, le Trésor est contraint de s'endetter auprès d'autres agents.

*Ainsi, il peut contracter des emprunts auprès du public, si celui-ci dispose d'une épargne en quête d'emploi.

*De même encore, le Trésor a la possibilité d'emprunter auprès des banques commerciales, ou de la banque centrale, qui créeront alors de la monnaie à son intention.

*Enfin, le Trésor dispose également d'un pouvoir de création monétaire dont il se sert pour couvrir son besoin de liquidité.

Ces deux dernières sources d'approvisionnement de la trésorerie de l'Etat montrent qu'une liaison se trouve ainsi établie entre le circuit public et la quantité de monnaie circulant dans l'économie qui traduit l'état de sa liquidité globale. Ainsi, en assurant l'équilibre général de son circuit, le Trésor instaure, de ce fait, une relation entre les politiques budgétaires et monétaires.

En général, gérer la trésorerie de l'Etat suppose également de bien distinguer entre l'équilibre budgétaire et l'équilibre de trésorerie. Il faut voir que, même dans un budget en équilibre, il y a des décalages saisonniers ; le Trésor est là pour « faire la soudure ». A fortiori, en période de déficit budgétaire, la fonction du Trésor est d'assurer la couverture du besoin de financement de l'Etat en levant des ressources sur les marchés des capitaux, c'est-à-dire en empruntant à plus long terme. Le Trésor, dans sa fonction classique de trésorier de l'Etat, est donc structurellement emprunteur, à court terme sur le marché monétaire, à moyen terme par le

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

biais des bons de Trésor ou d'autres titres comparables, et à long terme à travers les emprunts de l'Etat sur les marchés financiers. Il est seulement marginalement prêteur à court terme, lorsqu'il a un excédent temporaire de liquidités. Cette fonction de trésorier de l'Etat se prolonge par celle de caissier auxquelles sont liées les tâches également classiques de comptabilité et de contrôle des deniers publics assumées par la Direction de la Comptabilité publique.

Le Trésor doit enfin, lorsque le montant de sa dette atteint un certain niveau et que sa structures s'y prête, mener une politique active de gestion de cet endettement ; cela signifie qu'il est amené, comme tout agent économique, à intervenir sur le marché de ses titres afin de tirer profit des opportunités de réduction ou d'étalement du coût de sa dette.

D'une façon générale on peut dire que Le trésor est le caissier de l'Etat qui assure la gestion quotidienne de ses dépenses et de ses recettes, il est aussi lui-même un agent financier qui dispose à l'instar des autres banques d'un compte auprès de la banque centrale.

Il peut être confronté à deux types de problèmes de trésorerie :

- Il doit faire face à des besoins de trésorerie momentanés découlant de l'absence de synchronisation entre ses recettes et ses dépenses.
- Il doit aussi assurer le financement éventuel d'un déficit budgétaire annuel (besoins structurels).

Pour couvrir ces besoins de financement, le trésor peut émettre des titres de dettes qui sont souscrits (achetés) soit par les ANFR (agent non financier résident) soit par les banques.

-Si ces titres sont acquis par des ANFR, cela ne donne pas lieu à création monétaire (car il faut utiliser des dépôts à vue existant avant).

-Si par contre ces titres sont acquis par les banques, c'est l'équivalent d'un crédit que ces derniers accordent au profit du trésor public qui va notamment utiliser cette monnaie pour effectuer des paiements aux ANFR qui sont eux même clients des banques. Ces paiements se traduisant alors par une augmentation des dépôts à vue, et donc de la monnaie scripturale détenue par les ANFR.

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

De façon inverse lorsque le trésor public rembourse aux banques ses dettes il y a destruction monétaire.

Chapitre III - Le Trésor et la création monétaire :

On sait tous que la représentation de l'activité économiques par la comptabilité nationale repose sur l'identification d'un certain nombre d'agents : entreprise, ménages, administration, institutions financières, extérieur,...etc ; chaque agent réalise des opérations courantes : pour les entreprises, production des biens et de services, distribution de revenus, opération de transfert ; pour les ménages, fonction de consommation. Chacun de ces agents exerce donc un certain nombre de fonctions retracées dans son compte d'opération courante par des flux recensés en valeur, qui dégagent pour chacun un solde excédentaire ou déficitaire. Chaque agent est, de ce point de vue, soit un groupe qui dépense plus en opérations courantes qu'il n'encaisse, soit un groupe qui encaisse plus de ressources qu'il n'en dépense.

Le solde des opérations courantes de chacun de ces agents exprime soit la capacité de financement de cet agent, soit au contraire son besoin de financement. Ainsi, à côté des fonctions économiques fondamentales (production, revenus, transferts, consommation, épargne) il y a des fonctions financières (opérations de créances et dettes), qui sont aussi importantes que les premières pour la détermination du niveau de l'activité générale et la réalisation de l'équilibre.

Les mécanismes par lesquels les capacités de financement rencontrent les besoins de financement et les variations de créances et de dettes correspondantes, sont retracés dans un document particulier de la comptabilité nationale, le Tableau des Opérations Financières (TOF).

De ce fait, le Trésor public détient des responsabilités en matière d'ajustement global entre les besoins de financement et les ressources financières disponibles en ce qui concerne les opérations financières de l'Etat.

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

À l'instar des autres acteurs de création de monnaie, le trésor public est généralement un acteur participant à la création monétaire et, donc, il fait partie intégrante avec la Banque Centrale et les banques commerciales de ce qu'il est convenu d'appeler « les créateurs de monnaies ».

1- Le fonctionnement du compte courant du Trésor :

Le solde du compte courant du Trésor est nécessairement affecté lorsque son circuit est mis en contact avec un autre circuit financier, le circuit bancaire notamment, mais aussi celui de la banque centrale. Il en est ainsi lorsqu'à la suite d'une opération effectuée par un agent, des fonds sortent du circuit bancaire, par exemple, et entrent dans celui du Trésor, ou qu'à l'inverse, des fonds sortent du circuit financier public et entrent dans celui des banques. Dans le premier cas, la liquidité du Trésor augmente, dans le second, elle diminue.

Les transferts de ressources d'un réseau à l'autre ne peuvent se faire sans le concours de la banque centrale. En effet, sa monnaie - qui apparaît sur les comptes courants dont elle assure la gestion et qui constitue la liquidité des détenteurs de ces comptes, qu'il s'agisse du Trésor ou de chacune des banques - est la seule dans laquelle toutes les autres monnaies (monnaie des banques commerciales, monnaie du Trésor) peuvent se convertir. Les deux hypothèses ci-dessous, qui connectent le circuit des banques à celui du Trésor, aident à le montrer.

**1ere hypothèse :* en vue d'effectuer un règlement, un agent A transfère, au moyen d'un chèque ou d'un virement, une somme donnée de son compte bancaire au compte dont dispose un agent B, son créancier, dans le circuit du Trésor. Ce transfert s'effectue alors par l'intermédiaire de la Banque centrale où aboutissent chèques et virements. En effet, pour réaliser cette opération, celle-ci va débiter du montant du chèque ou du virement le compte courant de la banque de l'agent A qu'elle tient dans ses livres (la liquidité de cette banque diminue d'autant) et créditer de cette même somme le compte courant du Trésor (la liquidité de celui-ci

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

augmente du montant correspondant). Le compte de l'agent A est à son tour débité par sa banque de la somme ainsi transférée, tandis que le compte de l'agent B est crédité de cette même somme par le Trésor dans son circuit.

**2^{ème} hypothèse* : le mécanisme décrit ci-dessus demeure le même dans le cas d'un transfert de ressources effectué en sens inverse, c'est à dire du compte de l'agent B dans le circuit du Trésor au compte de l'agent A dans sa banque. Comme précédemment, le règlement se fait par chèque tiré par le débiteur, l'agent B, sur son compte chèque postal ou par virement. Ainsi, après intervention de l'Institut d'émission, la liquidité du Trésor diminue du montant du débit opéré sur son compte courant, alors que celle de la banque est augmentée après inscription d'un crédit de même montant sur le sien. A son tour, le compte de l'agent B dans le circuit du Trésor est débité par ce dernier du montant de ce transfert, tandis que celui de l'agent A est crédité par sa banque d'un montant équivalent.

2- La création de monnaie par et pour le Trésor :

A ce niveau, on distingue entre la création de monnaie par le Trésor public et la création de monnaie pour son compte.

a- La création de monnaie par le Trésor :

Si le trésor peut être considéré comme un ANFR (agent non financier résident) empruntant des ressources pour financer ses besoins de trésorerie, il peut aussi dans une certaine mesure être considéré comme une banque. D'ailleurs à l'instar des banques, il dispose lui-même d'un compte auprès de la banque centrale. Il gère aussi des comptes, c'est le cas notamment des Comptes Chèques Postaux (CCP) gérés par la poste à son profit.

Du fait de cette gestion des dépôts à vue, il a donc en théorie le pouvoir de création monétaire même si à l'inverse des banques il ne peut

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

accorder des crédits. En revanche, il peut créer de la monnaie selon une modalité différente : à chaque fois que le trésor règle un créancier de l'Etat (fournisseur ou autre créancier), disposant d'un CCP, il le paie par un simple jeu d'écriture en créditant le compte de ce créancier chez lui. Il y a alors création de monnaie scripturale trésor public, sans destruction d'une autre forme de monnaie et donc il y a augmentation de quantité de monnaie détenue par les ANFR. A l'inverse, à chaque fois qu'un ANFR titulaire d'un CCP effectue un paiement au profit du trésor (ex : impôt) il y a destruction de monnaie scripturale trésor public et baisse de la quantité détenue par les ANFR.

La création monétaire du trésor public comme celle de la banque centrale reste cependant assez faible puisque les deux acteurs ensemble contribuent à peine pour 10% de la création monétaire contre 90% pour les banques.

b- La création de monnaie pour le compte du trésor :

Pour se procurer les moyens de règlements nouveaux nécessaires à la réalisation de ses opérations, le Trésor peut également emprunter auprès du système bancaire. On sait que les banques créent de la monnaie lorsqu'elles consentent des prêts aux agents économiques non financiers. Un prêt au Trésor, consenti par une banque est un prêt consenti à un agent financier, qui en principe ne devrait pas accroître le volume de la masse monétaire... sauf si cet agent utilise ce prêt pour mettre en circulation de nouveaux moyens de paiements entre les agents économiques.

Or, les prêts consentis par le système bancaire au Trésor sont, par le canal des dépenses publiques, réintroduits dans le circuit des paiements. Par exemple la souscription d'effets publics par les banques correspond à la mise à la disposition du Trésor de signes monétaires nouveaux, lesquels sont transférés aux agents économiques non financiers par l'intermédiaire

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

des dépenses publiques ce qui, au total, aboutit à un accroissement de la masse monétaire.

En tant qu'agent financier de l'Etat, le trésor a pour tâche d'assurer la couverture de son propre besoin de financement. Il fait appel à des ressources d'épargne mais aussi à des ressources de caractère monétaire (notamment les dépôts des correspondants et les valeurs du trésor détenues par les établissements de crédit). Ces opérations constituent en période de déficit budgétaire une contrepartie importante de la masse monétaire : elles doivent donc être compatibles avec l'objectif de progression de la masse monétaire fixé par les autorités dans le cadre plus général de la politique économique.

Conclusion

« Système Financier Marocain »
« Le Trésor Public »

En guise de conclusion, on peut qualifier le Trésor comme étant un *gardien* des « grands équilibres » ; Cette caractéristique du Trésor est le couronnement de l'ensemble des missions qu'il remplit. Les grands équilibres peuvent se définir comme des rapports d'égalité entre des besoins et des capacités de financement, c'est-à-dire qu'ils expriment l'objet même de sa politique financière.

D'abord, l'équilibre de la trésorerie publique consiste à s'assurer que le budget et les comptes spéciaux du Trésor comportent, face aux dépenses, suffisamment de ressources et de possibilités d'emprunt pour que l'on puisse boucler le circuit des fonds publics.

De même, l'équilibre des marchés de capitaux suppose que l'épargne soit suffisante pour financer les investissements. Des organismes de la constellation du Trésor comme la caisse des dépôts contribuent à ce circuit, de même qu'à la bonne tenue du marché financier ; la programmation des investissements publics et des enveloppes d'emprunt associées est un autre aspect de cette activité.

L'équilibre des circuits monétaires consiste à veiller à ce que la monnaie émise soit en quantité suffisante, mais pas excessive, pour le fonctionnement de l'économie, et circule dans de bonnes conditions entre les agents.

L'équilibre des paiements extérieurs suppose que, par le biais des prêts, des emprunts extérieurs, des investissements, de la régulation de l'activité économique et du contrôle des changes, on puisse financer un déficit, ou utiliser efficacement un excédent de la balance des paiements.

Dans tous les cas, ces grands équilibres doivent être assurés. C'est l'essence même de la politique économique : le Trésor est au centre du pilotage macro-économique.

BIBLIOGRAPHIE :

- ✚ Philippe JURGENSEN & Daniel LEBEGUE « Le Trésor et la Politique Financière » ; édition MONTCHRESTIEN 1998.
- ✚ Robert CROS, « Finances Publiques économiques » : Institutions et Mécanismes » ; édition CUJAS 2002.
- ✚ Joel MEKHANTAR, « Finances Publiques : Le Budget de l'Etat » ; édition HACHETTE Supérieur 1996.
- ✚ Paul Marie GAUDEMET, « Finances Publiques » ; 7ème édition MONTCHRESTIEN 1997.

Site - Web :

- www.tgr.gov.ma
- www.finances.gov.ma
- www.bkam.ma